



COMMUNIQUE N°017 /HAAC/P/2025

Dans un contexte marqué par une recrudescence de propos injurieux et de discours haineux sur les réseaux sociaux, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication tient à rappeler à l'ensemble des journalistes et professionnels des médias leur devoir de professionnalisme, de responsabilité et de respect de la déontologie dans le traitement et la diffusion de l'information.

Au cours de sa conférence de presse du vendredi 03 octobre 2025, le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lomé a mis en garde tous les citoyens contre les propos injurieux et diffamatoires : à travers les réseaux sociaux. Quiconque produit, reproduit, partage ou commente un contenu sur les réseaux sociaux s'expose à la rigueur de la loi.

Ce rappel s'applique également aux professionnels des médias, non seulement dans l'usage des réseaux sociaux mais également dans l'exercice quotidien de leur métier car ils ont l'obligation d'informer le public dans le respect des règles déontologiques et éthiques régissant leur profession.

A cet effet, la HAAC invite les professionnels des médias à observer scrupuleusement les dispositions du Code de la presse et de la communication, de la loi relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et du code de déontologie des journalistes. Ils doivent notamment veiller à :

- la vérification rigoureuse des faits par un recouplement professionnel de l'information avant toute publication ou diffusion ;
- la vérification des informations véhiculées par les réseaux sociaux s'ils veulent les exploiter comme sources d'information ;
- la préservation de la dignité et de l'honneur des citoyens ainsi que de l'ordre public dans le traitement de l'information.

Ils doivent en outre proscrire :

- l'atteinte à la vie privée et à l'image d'autrui ;
- l'incitation à la haine raciale, ethnique, religieuse, l'apologie des crimes ou du terrorisme ;
- la diffusion des propos injurieux ou outrageants ou du secret de défense ;

Le Président de la HAAC rappelle enfin que la liberté de la presse, garantie par la Constitution du 06 mai 2024, s'exerce dans le respect des lois de la République et des règles éthiques qui fondent la crédibilité et l'honneur du métier de journaliste.

Fait à Lomé, le **07 OCT 2025**

Le Président de la HAAC

Pitalounani TELOU

